



DES VAINCUS (1936) DE JOSEP M. SERT (1874-1945).
DÉTAIL DE LA SALLE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS À GÈNÈVE.

ÉDITORIAL

La conférence internationale sur les droits de l'homme convoquée par les Nations unies aura lieu cette année à Vienne. La préoccupation grandissante pour les droits de l'homme constitue un des signes d'espérance de notre temps. Toutefois, il y a encore une très grande distance entre les déclarations théoriques et la pratique effective de protection des droits de l'homme. Depuis 1948, année de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous avons considérablement avancé dans la formulation des répertoires de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; des progrès ont été fait quant à la mise en place de conventions et de procédures juridiques garantissant la protection des droits de l'homme ; la violation de ces mêmes droits provoque enfin l'indignation. La conscience morale caractérisant notre temps condamne, de façon catégorique, les comportements qui ne respectent pas les droits de l'homme. Les gouvernements doivent tenir compte de l'extraordinaire sensibilité des citoyens et de l'opinion publique internationale à l'égard de la protection des droits de l'homme. Les problèmes pendants sont toutefois encore très nombreux. À l'échelle mondiale, nous constatons qu'il existe toujours des structures condamnant une partie de la famille humaine à d'inacceptables conditions d'alimentation, de santé, de logement et d'éducation. Nous constatons aussi les complicités qui prolongent la vie de régimes dictatoriaux, corrompus et cruels. Nous sommes scandalisés qu'il n'existe pas de moyens efficaces d'empêcher les violations manifestes des droits de l'homme ou de rétablir la justice et les libertés. Que pouvons-nous faire pour changer les orientations des gouvernements qui, d'après les rapports d'Amnesty International ou de Pax Romana, pratiquent la torture? Comment rendre justice aux femmes violées de Bosnie? Quelle instance défendra les droits nationaux des Tibétains ou des Kurdes? Comment peut-on organiser des forces de paix au service des droits de l'homme?

Certains événements récents permettent de penser que l'on pourrait trouver de nouvelles voies. Les pays s'adressent aux Nations unies en acceptant une autorité morale d'ordre internationale. Dans le cadre des Nations unies il a été décidé d'envoyer en Somalie des hommes ayant une mission humanitaire et pacificatrice. Dans les milieux juridiques et politiques internationaux commence à se généraliser l'opinion que le droit de non-ingérence ne peut être considéré comme un droit absolu et que la souveraineté des États a des limites. Le droit des États ne doit pas être le seul principe de droit international. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales sont devenues un complément extrêmement utile à l'heure de défendre et de promouvoir les droits de l'homme. Il suffit de rappeler combien leur présence fut efficace à la Conférence de Rio de Janeiro sur Environnement et Développement. Nous pouvons également mentionner le soutien moral et politique accordé au président légitime d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, les impressionnantes manifestations de soutien aux droits des immigrés organisées dans les villes d'Europe, la progressive récupération des libertés démocratiques dans les pays ayant connu des systèmes totalitaires, le consensus général pour lutter contre les mafias de la drogue et du commerce des armes, et les initiatives de l'Unesco destinées à encourager la mise en place de moyens d'information défendant le pluralisme et le service des libertés.

À l'occasion de la conférence de Vienne, le dossier du présent numéro de **Catalònia** est consacré aux initiatives catalanes se rapportant aux droits de l'homme. Les problèmes des pays de culture catalane sont semblables à ceux des autres sociétés européennes. L'élément le plus original peut-être est l'existence ici d'un ensemble assez considérable d'organisations non gouvernementales travaillant activement dans le domaine des droits de l'homme. La tradition associative est en Catalogne plus enracinée que nulle part ailleurs en Europe. En outre, l'existence de structures de gouvernement autonome a contribué à créer des services plus attentifs aux besoins des citoyens. La cadre politique de l'État espagnol s'inspire des déclarations internationales des droits de l'homme, et le changement qualitatif auquel on est parvenu avec la constitution de 1978 est considérable si l'on tient compte du fait que sous la dictature du général Franco les droits de l'homme étaient systématiquement violés. Certains aspects de nos libertés doivent cependant être consolidés. Le 10 juillet les intellectuels catalans faisaient connaître le texte intitulé "*Els Fonaments de la nostra pau civil*" dénonçant des tortures dont avaient été victimes de jeunes séparatistes arrêtés par les forces de l'ordre. Ceci démontre bien qu'il faut être constamment vigilant. Dans les sociétés démocratiques, la conviction générale que la loi ne sera pas enfreinte peut affaiblir les mécanismes de surveillance. Les sociétés avancées utilisent, parfois, des méthodes sophistiquées pour dissimuler les violations des droits de l'homme. La constitution espagnole de 1978 ne reconnaît pas non plus le droit à l'autodétermination des peuples qui composent l'État espagnol. Nous espérons que l'évolution positive, dans le monde entier, vers des systèmes plus démocratiques donnera naissance à des textes juridiques et des pratiques politiques concordant davantage avec l'optique des droits de l'homme.

FÈLIX MARTÍ DIRECTEUR